

Royaume du Maroc



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DE LA PRIVATISATION ET DU TOURISME

*Département de l'Economie,
des Finances et de la Privatisation*

***La politique des pêches au Maroc
- Analyse et propositions -***



Juillet 2002

Constituant une sélection mensuelle des travaux menés par les cadres de la Direction de la Politique Economique Générale, les documents de travail engagent cependant la responsabilité de leurs auteurs. Ils sont diffusés par la Direction pour approfondir le débat sur les sujets en question et susciter des observations.

Table des matières

<i>Résumé</i>	1
<i>Préambule</i>	3
<i>1. Performances socio-économiques du secteur de la pêche</i>	3
<i>1.1. Contribution à l'économie nationale</i>	3
<i>1.2. Contribution à la sécurité alimentaire</i>	4
<i>2. Evolution de la législation du secteur de la pêche</i>	5
<i>3. Réforme de la politique des pêches</i>	6
<i>3.1. Préservation de la ressource halieutique et protection du milieu marin</i>	6
<i>3.2. Règles de navigation et de sécurité des navires de pêche</i>	8
<i>3.3. Aménagement du littoral (VP et PDA)</i>	8
<i>3.4. Modernisation du secteur de la pêche</i>	8
<i>3.5. Promotion sociale de travail en mer</i>	10
<i>3.5.1. Conditions de travail des marins</i>	10
<i>3.5.2. Couverture sociale</i>	11
<i>3.5.3. Formation des marins pêcheurs</i>	11
<i>Observations et suggestions</i>	12

Résumé

Le Maroc, par l'étendue de son littoral (3.500 km) et la diversité de ses ressources marines, possède un véritable potentiel de production halieutique estimé à 1,5 millions de tonnes renouvelables tous les ans pouvant faire du secteur de la pêche un véritable moteur de développement économique et social du pays.

Conscient de cela, depuis les années 70, des mesures visant l'amélioration de la contribution économique et sociale du secteur ont été mises en œuvre. Ainsi, les eaux territoriales marocaines ont été étendues à 70 miles marins en 1973 avant de les porter à 200 miles marins en 1981 délimitant désormais une Zone Economique Exclusive s'étendant sur plus de 1,1 millions de km².

Dans cet élan, un code spécifique aux investissements maritimes fut promulgué en 1973 et a été révisé en 1984. Les mesures entreprises concernaient essentiellement des exonérations fiscales et des subventions à l'équipement et au renouvellement de la flotte.

Parmi les conséquences de ces mesures, il faut noter la progression des exportations des produits de la mer qui ont vu leur valeur augmenter de 500 millions de dirhams en 1981 à plus de 9,7 milliards de dirhams en 2001.

Toutefois, cette progression reste en deçà des potentialités et des atouts du pays. De même, la législation ne s'adapte plus à l'environnement actuel du secteur marqué par les concepts de gestion rationnelle et du développement durable de la ressource halieutique.

Pour adapter la politique du secteur à ce nouveau contexte, le Ministère des Pêches a procédé récemment à la refonte de tout l'arsenal juridique existant et l'élaboration d'un nouveau projet de code des pêches maritimes et de la préservation des écosystèmes. Ce dernier a été adopté en conseil de gouvernement.

Les principales réformes engagées concernent :

- la préservation et la gestion durable de la ressource halieutique et du milieu marin.
- le renforcement des infrastructures et l'amélioration des conditions de travail et de vie des pêcheurs.
- la mise à niveau du secteur par la modernisation de la flotte et la maîtrise de la qualité à tous les maillons de la chaîne afin de répondre aux exigences des marchés national et international.

A la lumière des conclusions dégagées par cette étude, un certain nombre de suggestions méritent d'être avancées. Elles s'articulent autour de quatre principaux axes :

1. Gestion rationnelle des ressources halieutiques

Pour la réussite du nouveau projet, il est nécessaire de :

- généraliser la mise en place des plans d'aménagement à toutes les pêcheries qui font, ou qui peuvent faire, l'objet d'une surexploitation et à toutes les catégories de pêche.
- renforcer les moyens de contrôle pour l'application des mesures de préservation de la ressource.
- obliger l'ensemble des opérateurs dans les eaux marocaines de décharger leurs prises dans les ports marocains pour permettre le contrôle aussi bien des prises que des engins.
- intensifier la recherche scientifique et lui accorder le financement nécessaire.

2. A ménagement du littoral

Pour assurer une contribution efficace à l'aménagement du littoral, il est important d'activer la dynamique de la mise en œuvre du programme des villages de pêcheurs et points de débarquement aménagés notamment par la résolution du problème du foncier.

3. Consommation des produits de la mer

Pour pallier la faiblesse de la consommation interne de poisson, il s'avère important de :

- organiser les circuits commerciaux nationaux des produits de la mer et imposer des règles claires et précises dans ce domaine, permettant l'acheminement jusqu'au consommateur final d'un produit de qualité à des prix raisonnables.
- organiser des campagnes de sensibilisation des consommateurs sur la qualité et l'apport nutritif des produits de la mer.

4. Promotion sociale

Sur ce plan, il paraît opportun de :

- développer la vulgarisation maritime par la mise en place des programmes d'alphabétisation et des séances de sensibilisation sur les aspects liés à l'hygiène, à la sécurité de la navigation, à la protection de l'environnement et à l'organisation professionnelle des marins.
- soutenir la mise en place de la formule de rémunération basée sur le pourcentage du chiffre d'affaire au lieu d'un salaire mensuel fixe.

Préambule

Le Maroc, par l'étendue de son littoral (3.500 km) et la diversité de ses ressources marines, possède un véritable potentiel de production halieutique estimé à 1,5 millions de tonnes, renouvelables tous les ans, pouvant faire du secteur de la pêche un véritable moteur de développement économique et social du pays.

Au début des années 70, des mesures visant l'amélioration de la contribution économique et sociale du secteur ont été mises en œuvre. Ainsi, les eaux territoriales marocaines ont été étendues à 70 miles marins en 1973 avant de les porter à 200 miles marins en 1981 délimitant désormais une Zone Economique Exclusive s'étendant sur plus de 1,1 millions de km². Parallèlement à cela, des programmes ambitieux de promotion du secteur ont été lancés.

Parmi les conséquences de ces mesures, il faut noter la progression des exportations des produits de la mer qui ont vu leur valeur augmenter de 500 millions de dirhams en 1981 à plus de 9,7 milliards de dirhams en 2001.

Toutefois, cette progression reste en deçà des potentialités et des atouts du pays en raison notamment d'une surexploitation de la ressource, d'un réseau de distribution qui reste à moderniser, d'une consommation faible et d'un écosystème menacé par la pollution.

En outre, la législation actuelle du secteur comporte encore des textes datant de 1919 ne répondant plus aux besoins actuels.

D'un autre côté, le secteur des pêches a été marqué ces dernières années par des mutations stratégiques en profondeur, illustrées notamment par le non renouvellement de l'accord de pêche avec l'Union Européenne.

Conscients de cela, les pouvoirs publics marocains ont entrepris récemment un ensemble de réformes dans le but d'assurer une gestion rationnelle de la ressource, de promouvoir le secteur et d'améliorer sa contribution sur les plans économique, social et de la sécurité alimentaire. Dans ce sens, un nouveau projet de code des pêches a été élaboré et adopté en conseil de gouvernement.

La présente étude, élaborée par la Direction de la Politique Economique Générale, a pour objectif d'analyser les dispositions de cette nouvelle politique des pêches lancée récemment par le Ministère des Pêches Maritimes.

1. Performances socio-économiques du secteur de la pêche

1.1. Contribution à l'économie nationale

A la faveur des mesures d'encouragement mises en place, le secteur des pêches maritimes a connu une évolution appréciable améliorant ainsi sa contribution à l'économie nationale qui a atteint 2,3% du PIB en l'an 20001.

¹ D'après une étude du bureau d'étude AGRO CONCEPT réalisée pour le compte du Ministère des Pêches Maritimes, 1999.

Selon les données de la Direction de la Statistique pour l'année 2001, les exportations des produits de la mer ont atteint 9,7 milliards de dirhams, représentant ainsi 62% des exportations agro-alimentaires et plus de 13% du total des exportations marocaines.

Quant à la production halieutique nationale, elle est évaluée actuellement à 7,8 milliards de dirhams et la pêche hauturière intervient pour près de 62,3% du total de la valeur. En terme de quantité, les débarquements de la pêche côtière représentent 87,8% de la production globale (1.114.483 tonnes) contre 23,2% pour la pêche hauturière.

S'agissant de la flotte, le Maroc dispose d'environ 2.954 unités de pêche (contre 1.969 en 1984) dont 2.508 navires de pêche côtière, en plus de quelques 12.000 embarcations de pêche artisanale.

Les emplois générés directement et indirectement sont estimés à près de 340.000 emplois. La pêche artisanale et la pêche côtière emploient respectivement 36% et 34% du total de l'effectif employé dans le secteur. Quant à la pêche hauturière, avec une technologie à forte intensité de capital, emploie près de 11.000 personnes. Le reste, soit 30.000 personnes, est employé dans les industries de transformation.

1.2. Contribution à la sécurité alimentaire

En dépit de la vocation halieutique du Maroc, la consommation interne du poisson frais reste faible. Elle se situe entre 180.000 et 267.000 tonnes sur la période 1996-2001 correspondant ainsi à un ratio de 7,5 kg par habitant et par an.

En comparaison avec d'autres pays, ce ratio est inférieur à celui réalisé en Espagne (37,7 kg), au Sénégal (24,4 kg), en Tunisie (10,1 kg) ou en Mauritanie (10 kg). Il correspond à la moitié de la moyenne mondiale qui est de 14 kg par habitant et par an.

De plus, cette consommation est inégalement répartie entre les différentes régions du Royaume. Elle est faible, voir nulle, dans certaines régions à l'intérieur du pays. Cette faiblesse de la consommation est due essentiellement :

- à des prix relativement élevés de la majorité des espèces, résultant d'un différentiel du pouvoir d'achat entre l'étranger et le marché local et de la multiplication du nombre d'intermédiaires,
- à l'insuffisance de l'infrastructure de transport et de stockage des produits de la mer dans les villes continentales,
- aux coutumes culinaires qui sont principalement à base de viandes (rouge et blanche).

Telles sont les raisons qui expliquent le faible niveau de la consommation nationale, les professionnels et l'Administration sont appelés à les surmonter pour assurer une véritable contribution des produits de la pêche à la sécurité alimentaire.

2. Evolution de la législation du secteur de la pêche

Depuis les années dix, un ensemble de textes précisant l'étendue du domaine de la pêche maritime et réglementant l'exercice de la pêche était mis en place.

En 1919, un code de commerce maritime fut promulgué pour régir l'ensemble des composantes du domaine maritime relatives au commerce, à la navigation et à la pêche maritime en zone française de l'Empire Chérifien.

Le dahir du 23 novembre 1973, formant règlement sur la pêche maritime, a abrogé et remplacé ce code, tout en maintenant certains textes à portée spécifique. Ce règlement, qui constitue le texte de base actuel, prévoit que :

- l'exercice du droit de pêche est subordonné à l'obtention d'une licence de pêche valable pour une année,
- seuls les bateaux battant pavillon marocain ou exploités par des personnes physiques ou morales marocaines peuvent bénéficier de licence,
- les instruments de pêche et les procédés de pêche font l'objet d'une réglementation plus contraignante. C'est le cas notamment des filets,
- L'exploitation de certaines espèces peut être sujette à des interdictions temporaires (repos biologiques) ou à base de la taille des espèces n'ayant pas atteint des dimensions déterminées tel que prévu par la législation.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que l'analyse de ces textes fait apparaître que le législateur a toujours abordé le domaine des pêches selon une approche élargie sans tenir compte des spécificités de chaque pêcherie.

En 1975, l'administration de tutelle a préparé un projet de code maritime, qui a essayé d'adapter les différentes dispositions aux mutations du secteur. Toutefois, ce projet n'a pu être adopté.

En 1981, le secteur maritime a été placé, pour la première fois, sous la tutelle d'un Département ministériel chargé exclusivement d'assurer les conditions favorables pour sa relance.

Le Dahir de 8 avril 1981 a été promulgué étendant la Zone Economique Exclusive à 200 miles marins. Cette mesure s'inscrit dans un contexte de préservation des richesses marines pour les besoins du développement économique du pays.

Dans cet élan, le secteur a bénéficié également d'une attention particulière, lorsque les pouvoirs publics marocains l'ont inscrit comme priorité au niveau de la planification socio-économique du pays. Ainsi, la modernisation et l'équipement de la flotte marocaine étaient accompagnées par la promulgation d'un code spécifique aux investissements maritimes en 1973 qui a été révisé en 1984. Les mesures entreprises concernaient essentiellement des exonérations fiscales et des subventions à l'équipement et au renouvellement de la flotte, ce qui a permis un dédoublement des unités de pêche pendant les années 80 (voir annexe 1).

Au regard de toutes ces initiatives, il apparaît clairement que les pouvoirs publics ont accordé beaucoup d'importance au secteur pendant les années 80, mais l'ensemble de ces actions n'ont pas apporté une amélioration significative à la législation afin de l'adapter aux mutations qu'avait déjà connues le secteur à plusieurs niveaux. En effet, la question de la préservation et de la gestion rationnelle de la ressource halieutique mérite une attention particulière.

3. Réforme de la politique des pêches

Compte tenu du nouveau contexte déjà rappelé, le Ministère de la pêche a mené un ensemble d'actions ouvrant la voie à de nouvelles réformes touchant la préservation de la ressource et du milieu marin, l'amélioration des techniques et des conditions de pêche ainsi que la promotion socio-économique des gens de mer.

Cette réforme a été matérialisée par la refonte de tout l'arsenal juridique existant et l'élaboration d'un nouveau projet de code des pêches marocain. Ce dernier a été adopté en conseil de gouvernement et sera prochainement présenté au parlement.

Selon les responsables du Ministère des Pêches, ce projet de code des pêches maritimes et de la préservation des écosystèmes marins intègre les principes fondamentaux de la convention internationale de 1982 sur le droit de la mer et ceux contenus dans le code de conduite pour une pêche responsable de 1995 ainsi que d'autres conventions auxquelles le Maroc a adhéré. Il contient 325 articles, répartis en 14 chapitres.

3.1. Préservation de la ressource halieutique et protection du milieu marin

La gestion rationnelle de la ressource et son exploitation durable constituent un axe central de la nouvelle politique des pêches en vue d'assurer la viabilité des pêcheries. Cette prise de conscience s'est traduite par la mise en place des actions ci-après:

Conseil Supérieur pour la Sauvegarde et l'Exploitation du Patrimoine Halieutique National

Cette année a été marquée par l'institution du Conseil Supérieur pour la Sauvegarde et l'Exploitation du Patrimoine Halieutique National. Ce dernier constitue un cadre de concertation des experts scientifiques, des professionnels, des gestionnaires et de l'administration.

Plans d'aménagement des pêcheries

La planification de l'exploitation des ressources halieutiques repose sur la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries.

La pêche céphalopodière a déjà fait l'objet d'un plan d'aménagement couvrant la période allant du 1er mai 2001 à 31 décembre 2003. Il consiste en la mise en place d'un système de plafonnement des captures (85.000 T/an) et de fixation des prix d'achat auprès des pêcheurs (3.800 à 5.600 \$/T). Il est prévu que ce quota soit instauré d'une manière individuelle. Parallèlement, des plans d'aménagement d'autres pêcheries sensibles sont en cours d'élaboration comme c'est le cas pour les petits pélagiques.

Le nouveau projet stipule que ces plans doivent être motivés par les besoins d'aménagement et de gestion des pêcheries. Ainsi, ils sont établis par l'administration si les données scientifiques le permettent et après concertation avec les chambres professionnelles maritimes et le Conseil Supérieur pour la Sauvegarde et l'Exploitation Halieutique. Ces plans sont limités dans le projet de loi à une durée de trois ans et deviennent le fondement légal de la délivrance des licences de pêche.

Il est d'ailleurs bien souligné dans le projet que la gestion des ressources s'appuie également sur la détermination de quotas de captures. Ces derniers pourront être déterminés par pêche, par navire ou groupe de navires ou par espèce selon les spécificités de la pêche contrairement à l'ancien régime.

A ce niveau, il est important de signaler que l'instauration de ces plans d'aménagement implique aussi une réduction des journées de travail. Par conséquent, les marins pêcheurs se trouvent privés de salaires à cause de la réduction des mois de travail. Pour remédier à cette situation, la profession suggère l'attribution aux marins d'un pourcentage sur le chiffre d'affaire au lieu d'un salaire mensuel fixe.

Maîtrise de l'évolution de la flotte

Pour éviter la surexploitation, l'octroi des licences de pêche sera effectué sur la base d'un cahier des charges. En plus, le projet revient sur l'interdiction de la cession d'une licence et stipule que les licences sont personnelles et doivent être utilisées par leur bénéficiaire.

De même et afin de permettre à l'administration le suivi de l'activité de pêche, il a été prévu de mettre en place des fichiers de navires² qui permettront de prendre des sanctions en cas de non respect des dispositions relatives à la conservation des espèces en haute mer.

Protection de l'environnement marin et des écosystèmes halieutiques contre la pollution

Actuellement, le Ministère travaille en permanence avec l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) pour suivre et surveiller la qualité et la salubrité du milieu marin. Ainsi, des spécialistes font régulièrement des évaluations sur le plan chimique, microbiologique et toxicologique du milieu marin, aussi bien au large du littoral que dans les eaux territoriales (Zone Economique Exclusive). Ce phénomène permet à la fois de prévenir les phénomènes de pollution et d'avoir un suivi des milieux marins naturels afin de permettre aux ressources halieutiques de vivre et de se reproduire dans de bonnes conditions.

A ce niveau, trois grands principes sont développés et organisés par le nouveau projet de code :

- L'institution d'un système de surveillance de la salubrité des eaux maritimes et des produits de la mer. Ceci est rendu nécessaire en raison des atteintes fréquentes à la qualité de l'environnement marin et de la fragilité des écosystèmes,
- La protection du milieu marin contre les nuisances dues aux activités humaines,

² Ces fichiers contiennent des informations concernant le titre du navire, le nom du propriétaire, le tonnage et d'autres caractéristiques techniques du navire.

- L'introduction des dispositions des conventions internationales en matière de prévention de la pollution et d'intervention en cas de pollution par les hydrocarbures.

A côté de ces actions concernant la préservation de la ressource, le nouveau projet prévoit également :

- la classification des activités de pêche,
- les mesures de conservation des espèces, des interdictions permanentes de pêche dans certaines zones et de la possibilité pour l'administration d'interdire temporairement, sur avis de l'INRH, la pêche des espèces menacées.

3.2. Règles de navigation et de sécurité des navires de pêche

Certaines révisions, par rapport aux textes actuellement en vigueur, ont été adoptés, parmi lesquelles on peut citer :

La marocanisation de l'équipage

Au moment où l'ancien régime prévoyait que la participation des personnes physiques marocaines dans le capital d'une société mixte doit être comprise entre 50 et 75%, le nouveau projet ne détermine pas cependant ce quota. Une nouvelle clause a été introduite : tout propriétaire d'un navire de pêche battant pavillon marocain devra employer sur son navire un équipage marocain et débarquer dans les ports nationaux.

La conformité des navires

Pour vérifier la conformité des navires aux conditions de sécurité et éviter une croissance non contrôlée de l'effort de pêche, le nouveau projet met l'accent sur le suivi sur chantier des navires en construction, en refonde ou en transformation.

3.3. A ménagement du littoral (VP et PDA)

Afin d'apporter à la pêche artisanale l'appui et les moyens nécessaires, un programme de construction de villages de pêcheurs (VP) et de points de débarquement aménagés (PDA), le long du littoral marocain, a été mis en oeuvre. Ces constructions constituent de véritables micro-pôles de développement économique et social à l'échelon régional et en milieu rural.

Sur la vingtaine de villages de pêcheurs envisagés par le programme d'aménagement du littoral dont le coût d'investissement est de 1,33 milliards de dirhams, trois villages sont déjà opérationnels, à savoir ceux d'Immessouan (Agadir), Cala iris (Al-Hoceima) ainsi que celui de Souira l'kdima (Safi). Trois autres sont en cours de réalisation.

Quant aux points de débarquement aménagés, dix sont en cours de réalisation. Sept d'entre eux se situent dans les provinces du sud, notamment à Dakhla, Boujdour et Lâayoune ; un dans la province d'Agadir ; les autres se situent dans la province de Tiznit.

L'ensemble de ces micro-pôles de développement devra être opérationnel courant 2003. Outre le budget de l'Etat, ces projets sont financés par le Fonds Hassan II, la Banque Mondiale, l'Agence de Développement du Nord et la coopération internationale.

Ces constructions ont enregistré un certain retard dans leur réalisation en raison notamment des difficultés foncières.

3.4. Modernisation du secteur de la pêche

L'engagement du Maroc envers l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) expose l'ensemble de ses secteurs économiques au contexte de globalisation marqué par une ouverture sur les marchés extérieurs et une concurrence de plus en plus accrue. C'est dans ce cadre que s'inscrit la mise à niveau du secteur pêche visant à améliorer davantage sa compétitivité et à impulser sa contribution à l'équilibre de la balance de paiement.

Selon les orientations de la nouvelle politique du secteur, ce processus de mise à niveau se concentre autour de la maîtrise de la qualité à tous les maillons de la chaîne et ce, à travers :

La modernisation de la flotte de la pêche côtière

La contribution de la pêche côtière pourrait être encore plus importante si ce secteur n'était pas confronté à certaines difficultés, dont notamment la vétusté de la flotte et l'insuffisance des infrastructures portuaires mises à sa disposition. Ainsi, la modernisation de la flotte de pêche côtière est devenue une nécessité absolue afin de rendre l'appareil de production plus conforme aux normes d'hygiène et de qualité et pour mieux répondre aux exigences des marchés national et international.

Dans ce cadre, un projet de la restructuration de la flotte côtière a été mis en place et qui touchera 2.000 unités de pêche. Il est prévu que l'Etat prenne en charge 1/3 de l'enveloppe financière totale de l'investissement qui s'élève à 1 milliard de dirhams.

Afin de faciliter l'accès des armateurs au financement, l'Office National des Pêches (ONP) finalise avec des banques et des institutionnels un fonds de garantie doté de 200 millions de dirhams.

La restructuration et la mise aux normes des halles au poisson

Afin d'améliorer les conditions d'hygiène et de salubrité dans la distribution, l'ONP s'est engagé, à travers un important programme de mise à niveau des halles au poisson, à mettre en place la démarche qualité HACCP (Hasard Analysis and Critical control Point) dans toutes les halles du Royaume et la généralisation de la certification à l'ISO 9001.

De même et dans le cadre de l'unification de la gestion des halles, l'ONP reprendra les quatre halles au poisson les plus importants du pays, actuellement gérées par l'ODEP (Office d'Exploitation des Ports), à savoir celles de Casablanca, Agadir, Safi et Mohammedia.

Le nouveau projet de loi met l'accent sur l'organisation du principe de salubrité des produits de la pêche depuis leur pêche jusqu'au consommateur avec l'introduction de dispositions légales de l'agrément des navires et autres locaux dans lesquels ces produits transitent avant leur consommation et la génération de la norme HACCP.

La généralisation de l'utilisation des contenants normalisés

Cette opération répond à l'une des conclusions de l'enquête effectuée l'année dernière par des inspecteurs de l'Union Européenne sur les conditions d'hygiène de manipulation du produit halieutique. Pour la pêche côtière, l'ONP soutiendra financièrement (50%) les armateurs à adopter les caisses en plastique obéissant à des normes d'hygiène.

la construction de marchés de gros et de détail

Afin d'améliorer les conditions sanitaires au niveau de la distribution, de réduire les nombres d'intermédiaires et d'agir par conséquent sur les prix au consommateur, l'ONP, en collaboration avec les collectivités locales, prévoit pour la période 2002-2006 la construction de dix marchés de gros et de huit marchés de détails dotés d'infrastructure normalisée pour un coût global de 165 millions de dirhams.

3.5. Promotion sociale de travail en mer

La nouvelle politique de promotion sociale passe par l'amélioration des conditions de travail en mer, la couverture sociale et la formation des marins.

3.5.1. Conditions de travail des marins

Dans le but d'améliorer les conditions de travail et le bien être économique et social des marins, de multiples actions ont été engagées, à savoir :

La délimitation de la durée du travail en mer

Le nouveau projet prévoit la limitation de la durée d'activité, de telle sorte que la durée journalière de travail ne dépasse pas 14 heures par période de 24 heures et 72 heures sur une période de sept jours consécutifs.

Cependant, les navires qui utilisent un mode de rémunération mensuel sont assujettis à la règle des 8 heures par jour sauf si les opérations de pêche exigent un prolongement de cette durée. Sinon, chaque heure de travail est considérée au delà de cet horaire comme supplémentaire et devra être rémunérée en conséquence.

Le délai de rémunération

Le nouveau projet permet aux armateurs de payer leurs marins dans un délai de 30 jours après débarquement de l'équipage. Selon le Syndicat National des Officiers et des Marins de la Pêche Hauturière, ceci constitue un recul par rapport au code de 1919 qui reconnaît l'obligation de verser aux marins les deux tiers de leur revenu au débarquement.

3.5.2. Couverture sociale

En matière de couverture sociale, le projet de loi prévoit l'extension de l'assurance accidents à toutes les catégories de navires et la mise en place de l'obligation d'une assurance responsabilité et d'une assurance vie.

3.5.3. Formation des marins pêcheurs

Le développement du secteur des produits de la mer ne saurait être réalisé sans la disponibilité d'un élément humain qualifié. Dans ce sens, le nouveau projet prévoit l'obligation pour les marins de bénéficier d'un minimum de qualification. Cette exigence demeure intimement liée à la préservation de la ressource halieutique et à la sécurité de la navigation des navires de pêche.

Outre ces mesures relatives à la promotion sociale, il a été procédé également à la reconnaissance du régime protecteur du contrat d'engagement maritime à toutes les catégories de marins.

Observations et suggestions

Durant ces dernières années, le Maroc a mené une nouvelle politique de pêche, illustrée notamment par la non reconduction de l'accord de pêche avec l'Union Européenne.

Les nouvelles orientations de cette politique ont donné lieu à la mise en place de plusieurs réformes destinées à améliorer davantage l'efficacité du secteur et accroître sa contribution au développement socio-économique du pays.

Afin de conduire cette nouvelle politique d'une façon harmonieuse, les pouvoirs publics ont procédé à la préparation d'un nouveau projet de code des pêches dont la version finale a été adressée récemment au Secrétariat Général du Gouvernement. Ce code va permettre de réglementer le secteur actuellement régi par les dispositions de 1973 formant règlement du code maritime. Les aspects environnemental et social ont été introduits au niveau de la législation.

Les principales réformes engagées concernent :

- la préservation et la gestion durable de la ressource halieutique et du milieu marin. Cette mesure est soutenue par le contrôle de l'effort de pêche, les repos biologiques et par l'amélioration des connaissances sur les ressources dans le but de l'élaboration des plans de pêcheries.
- le renforcement des infrastructures et l'amélioration des conditions de travail et de vie des pêcheurs.
- la mise à niveau du secteur par la modernisation de la flotte et la maîtrise de la qualité afin de répondre aux exigences des marchés national et international.

Pour sa réussite, le nouveau projet devra bénéficier de l'adhésion de l'ensemble de la profession.

A la lumière des conclusions dégagées par cette étude, un certain nombre de suggestions méritent d'être avancées. Elles s'articulent autour de quatre principaux axes :

1. Gestion rationnelle des ressources halieutiques

Pour la réussite du nouveau projet, il est nécessaire de :

- généraliser la mise en place des plans d'aménagement à toutes les pêcheries qui font, ou qui peuvent faire, l'objet d'une surexploitation et à toutes les catégories de pêche.
- renforcer les moyens de contrôle pour l'application des mesures de préservation de la ressource.
- obliger l'ensemble des opérateurs dans les eaux marocaines de décharger leurs prises dans les ports marocains pour permettre le contrôle aussi bien des prises que des engins.
- intensifier la recherche scientifique et lui accorder le financement nécessaire.

2. A ménagement du littoral

Pour assurer une contribution efficace à l'aménagement du littoral, il est important d'activer la dynamique de la mise en œuvre du programme des villages de pêcheurs et points de débarquement aménagés notamment par la résolution du problème du foncier.

3. Consommation des produits de la mer

Pour pallier la faiblesse de la consommation interne de poisson, il s'avère important de :

- organiser les circuits commerciaux nationaux des produits de la mer et imposer des règles claires et précises dans ce domaine, permettant l'acheminement jusqu'au consommateur final d'un produit de qualité à des prix raisonnables.
- organiser des campagnes de sensibilisation des consommateurs sur la qualité et l'apport nutritif des produits de la mer.

4. Promotion sociale

Sur ce plan, il paraît opportun de :

- développer la vulgarisation maritime par la mise en place des programmes d'alphabétisation et des séances de sensibilisation sur les aspects liés à l'hygiène, à la sécurité de la navigation, à la protection de l'environnement et à l'organisation professionnelle des marins.
- soutenir la mise en place de la formule de rémunération basée sur le pourcentage du chiffre d'affaire au lieu d'un salaire mensuel fixe.